

DELIBERATIONS ADOPTÉES EN BUREAU DU 15 JUIN 2016
Prises en application de la délibération du Comité syndical n° 2 du 14 mai 2014,
conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales



N° 1 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – TRAVAUX EN DOMAINE PRIVÉ SUITE À LA CRÉATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES – HAMEAUX DU MOUSSEAU ET DE CHAMP ROMERY À DAMPIERRE-EN-YVELINES

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la délibération n°2 du Comité Syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT les résultats du schéma directeur d'assainissement de Dampierre-en-Yvelines établi en 2003,

CONSIDÉRANT les conclusions de l'étude de faisabilité de l'assainissement des hameaux du Mousseau et de Champ Romery établie en 2013,

CONSIDÉRANT la nouvelle station d'épuration intercommunale du SIAHVY à Dampierre-en-Yvelines dimensionnée pour traiter les eaux usées des hameaux du Mousseau et de Champ Romery,

CONSIDÉRANT le transfert de la compétence assainissement des eaux usées de la commune de Dampierre-en-Yvelines au SIAHVY au 1er janvier 2016.

CONSIDÉRANT la réalisation prochaine des travaux de création des réseaux d'eaux usées des hameaux du Mousseau et de Champ Romery,

CONSIDÉRANT les conditions d'obtention des aides des partenaires financiers,

CONSIDÉRANT l'opportunité de bénéficier pour le financement des travaux en domaine privé du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental des Yvelines.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement de l'opération de travaux en domaine privé suite à la création des réseaux d'assainissement pour les hameaux du Mousseau et de Champ Romery à Dampierre-en-Yvelines,

AUTORISE le Président à solliciter et à déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental des Yvelines, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES CONCERNANT LES TRAVAUX D'OPTIMISATION DE LA FILIERE BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE BOULLAY-LES-TROUX

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la délibération n°2 du Comité Syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT les résultats du schéma directeur d'assainissement de Boullay-les-Troux et son programme de travaux,

CONSIDERANT les résultats des études complémentaires au schéma directeur d'assainissement orientés vers une optimisation de la station d'épuration existante, suite aux conclusions au schéma directeur d'assainissement,

CONSIDERANT l'avant-projet établi dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'optimisation de la filière boues de la station d'épuration de Boullay-les-Troux,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement des travaux du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil départemental de l'Essonne et du Conseil régional d'Ile-de-France.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement des travaux d'optimisation de la filière boues de la station d'épuration de Boullay-les-Troux,

AUTORISE le Président à solliciter et à déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil départemental de l'Essonne et du Conseil régional d'Ile-de-France, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 3 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – ETUDE DE FAISABILITE POUR LA RESTAURATION ECOLOGIQUE DE L'YVETTE A SAVIGNY-SUR-ORGE ET EPINAY-SUR-ORGE

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la volonté du Syndicat de mener les actions nécessaires à l'atteinte du bon état écologique,

CONSIDERANT le programme d'actions du Plan de Restauration et de Gestion Ecologique (PRGE),

CONSIDERANT les conditions d'obtention des aides des partenaires financiers,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement de l'étude de faisabilité du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil départemental de l'Essonne et du Conseil régional d'Ile-de-France

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement étude de faisabilité pour la restauration écologique de l'Yvette à Savigny-sur-Orge et Epinay-sur-Orge,

AUTORISE le Président à solliciter et à déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil départemental de l'Essonne et du Conseil régional d'Ile-de-France, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 4 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER L'AQUEX (Aide à la Qualité d'Exploitation des systèmes d'assainissement) - EXERCICE 2015

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

VU la délibération n°07.07 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie du 10 juillet 2007 relative à l'approbation des modifications apportées aux modalités du Xème programme concernant l'aide AQUEX,

VU le Xème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la volonté du SIAHVY de mettre en place une démarche d'amélioration de l'exploitation de son système d'assainissement,

CONSIDERANT la possibilité d'obtenir une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en application du Xème programme,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter l'Aide à la Qualité d'Exploitation des systèmes d'assainissement auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 5 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES CONCERNANT L'ACTION GLOBALE DE MISE EN CONFORMITE DES REJETS DES INDUSTRIELS A L'ECHELLE DU TERRITOIRE DU SIAHVY

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la délibération n° 3 du Comité syndical du 11 mai 2010 relative à la création d'une cellule d'animation pour le Contrat de Bassin de l'Yvette aval,

VU la délibération n° 6 du Comité syndical du 5 octobre 2011 relative à l'approbation du Contrat de Bassin de l'Yvette aval,

VU la délibération n° 2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

VU la délibération n° 1 du Bureau syndical du 9 février 2016 relative à la sollicitation des subventions publiques pour la cellule d'animation Industriels,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette, modifiés par délibération du Comité syndical du 9 juillet 2015, approuvés par l'arrêté interpréfectoral n° 2015-PREF-DRCL-967 du 21 décembre 2015,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que le SIAHVY exerce pour le compte de ses adhérents tous les travaux, études et démarches relevant de la compétence assainissement, comprenant notamment :

- Eaux usées assimilées domestiques et non domestiques faisant l'objet d'une autorisation de déversement au sens de l'article L.1331-10 du Code de la santé publique : transport et traitement des eaux usées via les réseaux syndicaux et les stations d'épuration, existants ou à créer, du Syndicat ;
- Eaux usées assimilées domestiques et non domestiques faisant l'objet d'une autorisation de déversement au sens de l'article L.1331-10 du Code de la santé publique : établissement et suivi des autorisations de déversement et des conventions associées.

CONSIDERANT la volonté d'engager une démarche de régularisation des rejets à l'échelle du territoire du SIAHVY,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à mener toutes les démarches et signer tout document permettant aux établissements industriels le sollicitant d'obtenir des subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

N° 6 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES AIDES PUBLIQUES RELATIVES AU FINANCEMENT DE TOUS TRAVAUX ET OPERATIONS LIES AUX DOMMAGES CAUSES PAR LES INTEMPERIES DU MOIS DE JUIN 2016

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT les événements climatiques survenus sur le territoire du SIAHVY au mois de juin 2016,

CONSIDERANT les aides publiques susceptibles d'être obtenues auprès des différents partenaires financiers concernant les dommages causés par ces événements, et notamment : l'Etat, le Conseil régional d'Ile-de-France, les Conseils départementaux de l'Essonne et des Yvelines, et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter toutes les aides publiques relatives au financement de tous travaux et opérations liés aux dommages causés par les intempéries du mois de juin 2016, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.